



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DGST**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS  
DE TRAVAUX – SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Vu la décision n°2023\_205 en date du 23 mars 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents, ayant pour objet des missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération, avec les sociétés suivantes :

- Société PREVENTEC dont le siège social est situé à Loos (59120) 407 rue Salvador Allendé
- Société APAVE NORD OUEST, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), ZI du 14 juillet, rue Pierre et Marie Curie
- Société SOCOTEC dont le siège social est situé à Arras (62000), 11b rue Willy Brandt, ZA les Bonnettes Bâtiment,

Considérant que le marché a été notifié le 3 mai 2023,

Considérant qu'en raison d'un apport partiel d'actifs ayant fait l'objet d'un acte sous seing privé en date du 09 novembre 2022, avec une prise d'effet au 1er janvier 2023, la société APAVE NORD OUEST a transféré ses actifs à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE, ayant son siège à Courbevoie (92400), sise 6 rue du Général Audran,

Considérant que la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre de la société APAVE NORD OUEST à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE, à compter du 3 mai 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant de transfert à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France, ayant son siège à Courbevoie (92400), sise 6 rue du Général Audran, en raison d'un transfert d'actifs de la société APAVE NORD OUEST ayant son siège à Saint-Laurent-Blangy (62223), ZI du 14 juillet, rue Pierre et Marie Curie, initialement l'un des titulaires de l'accord-cadre ayant pour objet des missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération, à compter du 3 mai 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **- 2 OCT. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**